

**OPERATION « COUP DE PROPRE »  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
AVENUE BESSELIEVRE, RUE BESSELIEVRE ET IMPASSE BESSELIEVRE**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de nettoyage qui seront réalisés avenue Besselièvre, rue Besselièvre et impasse Besselièvre par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Bolbec,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue Besselièvre, rue Besselièvre et impasse Besselièvre.



ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 5 août 2024 à 20h00 jusqu'au mardi 6 août 2024, 14h00.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt juin deux mille vingt-quatre*.

  
Maire,  
  
Christophe DORÉ